

GE_GERICHTE ATA/1663/2019 vom 12. November 2019

GE Cour de justice, 2019-11-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_1663_2019

FR: GE_GERICHTE ATA/1663/2019 du 12 novembre 2019

IT: GE_GERICHTE ATA/1663/2019 del 12 novembre 2019

Erwägungen

E. 23

juin 2000 (LLCA - RS 935.61), afférent aux règles professionnelles, l'avocat exerce sa profession avec soin et diligence.

d. En vertu de l'art. 12 let. c LLCA, l'avocat évite tout conflit entre les intérêts de son client et ceux des personnes avec lesquelles il est en relation sur le plan professionnel ou privé.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral modifiée ou précisée en février 2012, l'interdiction de postuler dans un cas concret fondée sur cette disposition légale – à distinguer d'une sanction disciplinaire – ne relève en principe pas du droit disciplinaire, mais du contrôle du pouvoir de postuler de l'avocat (ATF 138 II 162 consid. 2.5.1). 5)

En l'espèce, la cause n'a pas pour objet une décision de la commission du barreau portant sur l'existence ou non d'un conflit d'intérêts d'un avocat à l'égard de son mandant ou de sa partie adverse et sur une interdiction qui lui serait signifiée de représenter son client, soit sur une question ayant une incidence directe sur la conduite d'un mandat de représentation en cours conduit par l'avocat concerné. La dénonciation vise uniquement à remettre en question les actions de Me B_____ non pas dans l'exercice de sa profession d'avocate, mais dans le cadre de l'exécution d'un mandat de curatelle.

Dès lors, les droits ou obligations de la dénonciatrice, au sens de l'art. 7 LPA, ne pourraient en aucun cas être touchés par les décisions rendues par la commission du barreau à la suite desdites dénonciations.

Il n'y a donc pas lieu d'entrer en matière sur les reproches formulés par la recourante contre Mme B_____.

Vu ce qui précède, le recours est irrecevable pour défaut de la qualité pour recourir, sans autre acte d'instruction (art. 72 LPA).

- 5/6 - A/3983/2019 6)

Malgré l'issue du litige, aucun émolument ne sera mis à la charge de la recourante, laquelle a annoncé avoir déposé une demande d'assistance juridique dont l'issue n'est pas encore connue (art. 87 al. 1 LPA). Il ne sera pas alloué d'indemnité de procédure (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.